

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Établissement public de sécurité ferroviaire

Décision du 4 mars 2024 portant délégations de signature

NOR : TRET2402367S
(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur général de l'EPSF,

Vu le décret n° 2006-369 modifié du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Établissement public de sécurité ferroviaire ;

Vu le décret du 21 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'EPSF ;

Vu la délibération n°3 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 9 juillet 2015 ;

Vu la délibération n°2 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 16 juin 2016 ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 23 mars 2018 ;

Vu la délibération n°4 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 26 juin 2019 ;

Vu la délibération n°7 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 29 novembre 2019 ;

Vu la délibération n°7 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 27 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°8 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 25 mars 2022,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel ARNOLD, directeur des Autorisations, à Monsieur Samuel BONNIER, directeur des affaires réglementaires, européennes et internationales, à Monsieur Bruno DUFOSSÉ, adjoint au directeur des affaires réglementaires, européennes et internationales en cas d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Jean-Philippe DANIEL, directeur des Contrôles, et à Monsieur Gilles NOËL, adjoint au directeur des

Contrôles en cas d'empêchement de celui-ci, pour toute autorisation, décision et avis technique, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis DUFOUR, chef de la division matériel roulant, pour les décisions relatives aux autorisations individuelles de véhicules conformes à un type autorisé.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît FONDEMENT, responsable de la cellule des registres, pour les décisions relatives aux licences de conducteur de train et à l'immatriculation des véhicules.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis DUFOUR, chef de la division matériel roulant, en cas d'empêchement du directeur général et du directeur des Autorisations, pour les décisions relatives aux circulations d'essais.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PIMPIE, directeur général adjoint, et à Monsieur Maxime LEGENT, secrétaire général, pour tout engagement financier dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 euros HT, pour tout acte de liquidation de contrats, marchés ou conventions et tout mandatement de dépenses, sans limitation de montant.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel ARNOLD, directeur des Autorisations, à Monsieur Samuel BONNIER, directeur des affaires réglementaires, européennes et internationales, à Monsieur Bruno DUFOSSÉ, adjoint au directeur des affaires réglementaires, européennes et internationales en cas d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Jean-Philippe DANIEL, directeur des Contrôles, et à Monsieur Gilles NOËL, adjoint au directeur des Contrôles en cas d'empêchement de celui-ci, pour tout ordre de mission d'un salarié sous leur responsabilité hiérarchique, dont pour les missions à l'étranger dans la limite d'un engagement financier estimé à moins de 500 euros.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PIMPIE, directeur général adjoint, et à Monsieur Maxime LEGENT, secrétaire général, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, pour tout engagement financier d'un projet en cours de réalisation, pour tout acte de liquidation et d'émission de titres de recettes, pour tout contrat de travail correspondant à une décision d'embauche signée par le directeur général, ainsi que pour tout ordre de mission d'un salarié.

Article 8

La décision du 1^{er} mars 2022 du directeur général, publiée au bulletin officiel du ministère chargé des transports sous le n° TRAT2210198S est abrogée.

Article 9

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère chargé des transports.

Fait le 04 mars 2024.

Directeur général de l'EPSF
L. CÉBULSKI